

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 10 Octobre 2007 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard (suppléant de Mme PIERRE Nathalie)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. CORNIAUX Guy (suppléant de Mme LACOMBE Anne-Marie)	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. BOSDURE Dominique
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme THOMINOT Josiane (suppléante de M. CELERIER Daniel)	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA-VEYSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BAR Jacques par Mme BELDENT Jeannine
M. GOULLIEUX Pierre par M. BOSDURE Dominique
M. LAROCHE Olivier par M. FOURMY Philippe
Mme BIMBI Françoise par M. MUNNIER Claude
M. MORET Jean-Claude par Mme BUSCH Geneviève
M. BEN MANSOUR Tarek par Mme RICHARD Marie
Mme PONS Marie-Claire par M. BIMBI Eric
M. OFFROY Marcel par M. RICHARD Bernard

Délégués absents non excusés :

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE
M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. LA GRECA Michel de JOUARRE
M. DRAPIER Alain de JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme GUILLONNEAU Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et demande successivement l'accord à l'assemblée pour présenter deux délibérations urgentes :

- sur l'avenant à la promesse de vente à la Société « Le Clos de la Fontaine »,
- sur l'avenant n°2 au marché de fournitures de bacs déjà présenté le 24 septembre 2007.

Le Conseil accepte à l'unanimité, pour chacune de ces deux délibérations.

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2007 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2007 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :

⇒ Zonage d'assainissement eaux usées

Monsieur RIGAULT Président du Comité de Pilotage expose :

Par délibération du 25 janvier 2006, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé le principe de révision du Schéma Directeur d'Assainissement et de mise en place des plans de zonage d'assainissement eaux usées.

Les études de révision sont aujourd'hui terminées et leurs conclusions ont été présentées lors du conseil communautaire du 17 septembre 2007. A cette occasion chaque commune s'est vue remettre un exemplaire du plan de projet zonage de sa commune accompagné du programme de travaux à réaliser dans les 15 années à venir.

Le point a ensuite été fait avec chaque commune de manière à pouvoir établir de façon définitive, en vue d'une validation communautaire, les plans de zonage ainsi que le programme de travaux.

Les ajustements liés aux réunions avec les communes seront présentés lors de la présente séance.

⇒ Monsieur RIGAULT fait le bref rappel historique qui a conduit à l'élaboration de ce schéma, tel qu'il l'avait décrit lors de la séance du 24 septembre 2007.

Ce schéma correspond à la mise en œuvre d'actions sur quinze ans, sans recours à l'augmentation de la redevance.

Les priorités sont rappelées :

- le devenir des boues,
- les stations d'épuration à restructurer voire reconstruire,
- le traitement des eaux de Jouarre.

Les créations de réseaux sont classées en cinq degrés de pertinence, dont seuls les trois premiers figurent dans le schéma, ci-joint.

Monsieur RIGAULT a par ailleurs reçu comme prévu les représentants de l'ensemble des communes, et un certain nombre de points ont été pris en considération :

1. à Changis, le terrain réservé au futur gymnase a été classé en zone d'assainissement collectif,
2. à Citry, une zone avait été retenue en zone d'assainissement collectif, alors que les propriétés sont déjà raccordées,
3. à La Ferté sous Jouarre, un certain nombre de mises à jour ont été effectuées avec les services de la mairie, pour prendre en compte des réseaux déjà existants réalisés sur des terrains privés, avec une servitude de passage.

Diverses opérations supplémentaires ont par ailleurs été considérées :

- Zone de la Galaise (avec l'aire des gens du voyage et deux propriétés voisines),
 - Rue des Trois Pigeons, où plusieurs maisons sont déjà raccordées (les autres seront traitées au titre de l'assainissement non collectif),
 - Rue Jolie Guerin, traitée en priorité 1,
4. à Luzancy, rue de Messy, d'une part, avec la prise en compte de trois propriétés d'ores et déjà desservies par l'assainissement collectif, d'autre part,
 5. à Reuil où la zone des Poupelins sera traitée en priorité 1 (et non en 2), en même temps que le Hameau de Montménard tout proche ; le coût élevé (\cong 110 000 €) sera compensé par un report d'une partie du coût des études, frais de maîtrise d'œuvre..... relatifs à la restructuration de la station de Sept Sorts,
 6. à Signy Signets, dont la municipalité souhaite que les travaux de réseaux prévus, le soient dès après les travaux de la station,
 7. Par contre la demande de la mairie de Bassevelle concernant les hameaux de la Boue et du petit Villiers, ne peut être retenue.

Bassevelle disposera, au titre de ce schéma d'un assainissement collectif au petit Bassevelle et au bourg, avec, dans chaque cas, une unité de traitement distincte.

Dans le cas de la Boue et du petit Villiers, ces hameaux très excentrés seront très difficilement retenus par les partenaires financiers (qui aident les projets à hauteur de \cong 50 %) ; le hameau de la Boue nécessite en outre un poste de refoulement.

Monsieur FOURMY fait observer que le Comité de Pilotage a constaté que ces hameaux pouvaient être aisément traités en assainissement autonome.

Monsieur RIGAULT ajoute que le petit Villiers a été retenu en pertinence 4, soit hors du schéma actuel d'assainissement présenté et de ses possibilités financières.

Pour Monsieur RICHARD, les habitants du petit Villiers seront en tout état de cause tenus à un assainissement autonome conforme bien avant la mise en place de tout assainissement collectif.

En conclusion, Monsieur RIGAULT attire l'attention du Conseil sur le fait que la réalisation de ce schéma et le respect de son planning dépendront de la volonté des délégués, qui disposent à cet effet de services techniques qualifiés.

Il faudra aussi que le Conseil se penche sur le cas de l'eau potable (renouvellements des réseaux).

Monsieur RIGAULT ajoute enfin que ce schéma doit être un élément de base pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes.

L'enquête publique relative à ce schéma se déroulera du 12 novembre au 12 décembre 2007, avec la mise en place de documents et d'un registre dans chaque mairie, en sus du siège de la Communauté de Communes

Monsieur DELAITRE estime que les dépenses croîtront plus vite que les recettes.

Puis, il est passé au vote :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A LA MAJORITE ABSOLUE :

(2 abstentions : M. RICHARD

et pouvoir de M. OFFROY)

adopte les projets de zonages d'assainissement d'eaux usées et leur soumission à enquête publique.

adopte le programme hiérarchisé de travaux ci-joint, tel qu'il a été présenté au Conseil.

Designation des travaux	Nombre Eq Branchement	Coût des travaux avant subvention (€ HT)	Accrédite Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Agence de l'eau (€ HT)	Prêt Agence de l'eau (€ HT)	Subvention Conseil Général (€ HT)	Subvention Conseil Régional (€ HT)	Reste à la charge de la collectivité (€ HT)	Priorité niveau
JOUARRE UN Ouest		40 000	30 000	12 000		6 000	3 000	19 000	1
JOUARRE UN Est Impérial		345 000	259 750	103 500		51 750	25 875	163 875	1
JOUARRE UN Est complémentaire		45 000	33 750	13 500		6 750	3 375	21 375	1
FERTE : Moiré		170 000	170 000	42 500		34 000	17 000	76 500	1
BUGB3 : Bourg La Jarne	35	563 220	332 550	91 238	53 933	123 444	41 355	307 184	1
BUGB3 : Les Cabarets	93	1 209 840	876 578	237 819	140 824	266 868	106 333	588 830	1
LUZAC : Rte de Meszy	80	501 500	593 400	178 000	89 010	180 300	59 340	483 840	1
SAACS : Rougeville	25	558 000	219 750	60 768	35 888	119 400	21 975	355 838	1
SAACSb : Montbénard	41	624 630	403 118	110 679	65 418	138 126	40 312	335 513	1
SAULDO : Le Bourg	111	1 795 000	823 243	247 003	123 501	389 000	82 334	1 105 663	1
UT4 - USSY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
UT5 - DAMMERON (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
UT6 - SIGNY-SIGNETS (Création)		515 000	386 250	135 188	77 250	154 500	38 625	186 688	1
UT8 - DEPT-GORTS (Etudes)		800 000	800 000	320 000		160 000	80 000	340 000	1
UT10 - CITRY (Autosurveillance)		12 500	10 000	3 500	2 000	3 750	1 000	4 250	1
STOCKAGE		515 000	412 000	164 800		154 500	41 300	154 500	1
TRAITEMENT (Etudes)		131 000	131 000	52 400		26 200	13 100	39 300	1
Sous-total 1ère tranche : 1 à 5 ans		8 260 880	6 600 488	1 778 824	817 323	1 782 088	678 824	4 101 844	
CHANS : La Duchenne	2	19 090	12 900	3 870	1 935	3 816	1 250	10 124	2
JOUA11 : Vainy	39	274 920	282 283	86 785	43 352	54 984	28 528	104 223	2
JOUA13 : Les Combiers - BeptBois	35	512 700	225 750	87 725	33 863	102 540	22 575	315 860	2
LUZAS : Vaubarhin	12	184 710	99 010	28 703	13 352	36 942	8 901	112 164	2
REUIS : Les Poupelles	7	111 300	45 150	11 288	6 773	22 260	4 515	73 238	2
SAACA4 : ch. de City	4	44 100	25 800	7 740	3 870	8 920	2 580	24 960	2
SAMMA : Fay le Bac	21	248 820	155 768	48 730	23 365	49 964	15 577	137 549	2
TOORS : Fay le Bac	16	190 340	118 680	35 604	17 802	38 068	11 868	104 800	2
TOORA : Les Combiers	4	7 920	7 920	2 376	1 188	1 584	792	3 168	2
SIGN3 : rue S. Boulst	1	29 280	6 450	1 613	568	5 856	845	21 167	2
SIGN5 : Vaselliers - Ferriets vers Slep	47	656 460	348 623	87 155	52 252	131 252	34 862	403 150	2
UT7 - PIERRE-LEVEE (Création)		380 000	388 000	96 750	57 000	114 000	28 500	137 750	2
UT8 - DEPT-GORTS (Travaux)		3 400 000	2 720 000	1 088 000		272 000	340 000	1 700 000	2
TRAITEMENT (Travaux)		524 000	419 200	167 650		78 600	41 900	235 800	2
Sous-total 2de tranche : 6 à 10 ans		8 684 800	4 748 683	1 753 018	266 800	888 728	474 853	3 387 892	
BAGB 2a : Petit Basseville-Belle Idée	44	872 820	397 425	110 719	65 235	189 714	51 105	521 282	3
BAGB 2b : Bourg	17	301 560	154 650	43 153	25 448	66 312	19 965	172 121	3
CITR2 : rue des Meules	1	9 930	6 450	1 613	568	1 584	645	1 687	3
JOUA5 : Romery	26	372 180	167 700	50 310	25 155	74 436	16 770	230 664	3
JOUA10 : Le Gouffe	25	408 300	186 438	55 631	27 816	81 650	18 544	252 465	3
FERT2 : rue Gal Leclerc	3	43 740	19 350	5 805	2 903	8 748	1 935	27 252	3
FERT5 : Monirhu du Bas	2	41 760	12 900	3 870	1 935	8 352	1 250	28 248	3
FERT17 : rue des 3 Pigeons	5	123 300	32 250	9 675	4 838	24 660	3 225	85 740	3
MERY3 : Courcelles - Brusselle	132	1 543 260	978 110	293 733	146 887	308 652	97 911	842 964	3
NANTZ : RD 402	2	32 310	12 900	3 870	1 935	6 462	1 250	20 668	3
SAULDA45 : Moirebare - Caumont	84	1 059 420	623 070	186 921	93 461	211 884	62 307	588 308	3
SAULD6 : La Merline	13	252 540	96 428	28 928	14 464	50 508	9 643	163 461	3
SIGN4 : rue de la Dhuyz	7	117 360	51 923	12 981	7 788	23 472	5 152	75 715	3
UT9 - DAACY (Aménagements)		200 000	160 000	64 000		60 000	16 000	60 000	3
Sous-total 3ème tranche : 11 à 16 ans		6 378 480	2 888 683	871 218	418 870	1 118 848	305 822	3 084 684	
TOTAL		29 219 800	13 149 613	4 884 171	1 281 883	3 887 880	1 957 898	10 674 971	

* * *

SERVICES GENERAUX

SERVICE ELECTRIFICATION RURALE :

◆ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES :

- Autorisation à la Présidente de signer la convention correspondante**

Madame BELDENT présente ce dossier aux délégués.

Monsieur LENFANT, Président du SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Claye-Souilly et communes limitrophes) est présent pour, en compagnie de Madame BELDENT, donner les explications nécessaires aux délégués.

Rapport :

L'article 33 de la loi relative au secteur de l'Energie du 7 Décembre 2006 relance la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution publique d'électricité, préconisant la création, à la maille départementale ou interdépartementale, d'un syndicat unique autorité organisatrice dans le domaine de l'électricité.

Les syndicats d'électricité du nord du département de Seine et Marne, soit :

- la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- le Syndicat intercommunal d'électrification de la région Sud-et-Est de Lagny,
- le Syndicat intercommunal d'électrification du grand morin,
- le Syndicat intercommunal d'électrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes,
- le Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Lizy-sur-Ourcq.

souhaitent créer une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans le nord du département de Seine et Marne, en transférant leur pouvoir concédant et leur maîtrise d'ouvrage pour assurer les missions qui leur incombent, notamment le contrôle de concession, le contrôle de la taxe sur l'électricité, la gestion des dossiers techniques ...

Le contrôle de concession est une obligation :

- issue du cahier des charges de concession (article 32),
- inscrite dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2224-31),
- devenue une condition nécessaire à la perception de la taxe sur l'électricité par la commune ou le syndicat d'électricité (circulaire du 11/02/2005 analysant l'article 178 de la loi du 11/08/2004).

Avant même la création d'une structure réunissant les cinq syndicats d'électricité du nord du département de Seine et Marne, les élus des cinq syndicats susmentionnés souhaitent engager des actions communes à leur fonctionnement.

Ainsi, les cinq syndicats sus-mentionnés se constituent en groupement de commandes afin de pouvoir mener de concert leurs démarches communes et de diminuer les coûts afférents à la démarche, l'assemblée délibérante de chaque membre devant délibérer pour autoriser la constitution de ce groupement.

Ce groupement de commandes doit couvrir :

- la désignation d'un professionnel du droit aux fins de conseil et d'expertise juridique en matière d'intercommunalité et de distribution publique d'électricité
- l'acquisition d'un logiciel de base de données commun destiné à la gestion des dossiers gérés par les membres ainsi que des prestations de formation afférentes et de fournitures dédiées
- une mission de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2006 suivant un cahier des charges à spécifier.

Il est proposé que la répartition des frais s'effectue au prorata de la population :

○ SIER DE CLAYE SOUILLY	- 28,68 %
○ CTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS	- 18,85 %
○ SIER DU SUD EST DE LAGNY	- 23,97 %
○ SIER DE LIZY SUR OURCQ	- 16,15 %
○ SIER DE LA VALLEE DU GRAND MORIN	- 12,35 %

Il s'agit de la population totale et non municipale, telle que définie dans le recueil de l'INSEE, tenant compte des recensements complémentaires publiés à la date de l'établissement de la présente.

⇒ Monsieur LENFANT ajoute que cette démarche doit permettre une valorisation du patrimoine électrique par un renouvellement des investissements, une prise en compte des attentes et besoins des administrés, une maîtrise des aides.

Indépendamment du groupement de commandes objet des présentes, chaque syndicat reste maître de ses investissements.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

autorise la constitution de ce groupement de commandes,

autorise La présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe, qui a été préalablement communiquée aux membres de l'assemblée délibérante. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

* * *

◆ **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Création de postes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre de l'ouverture de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale il importe, pour satisfaire à l'ensemble des disciplines artistiques prévues, que la Communauté de Communes crée trois postes d'enseignants à temps plein, soit trois fois 20 heures par semaine, sur le cadre d'emploi d' « Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ».

Il est donc nécessaire de créer ces trois postes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 contre : Monsieur GOULLIEUX,
1 abstention : Monsieur BOSDURE)**

□ **de créer** ces trois postes.

* * *

◆ **CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL :**

⇒ Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier l'alinéa 2 de l'article 3,
- **Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
- **Considérant** l'ouverture de l'école de musique intercommunale,
- **Considérant** qu'en raison d'un nombre d'inscriptions supérieur aux prévisions,

Il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 contre : Monsieur GOULLIEUX -
1 abstention : Monsieur BOSDURE)**

- de créer** un emploi occasionnel d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à compter du 15 octobre 2007 pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.
- de préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures.
- de décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.
- d'habiliter** La Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel).

* * *

◆ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

⇒ Année 2008

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

- **Considérant que** la Communauté de Communes a la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers et verts, les déchets encombrants, les déchets spéciaux, le tri sélectif : porte à porte c'est à dire les bacs bleus, et les bornes à verre). Elle a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 29 septembre 2003 (confirmée par délibérations du 06 octobre 2004, du 12 octobre 2005 et du 11 octobre 2006),
- **Considérant que** la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les exonérations au titre de la TEOM 2008,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'acter** que le produit prévisionnel de la TEOM 2008 sur le territoire communautaire sera, comme les années précédentes, recouvré par zones regroupant les communes bénéficiant de prestations de services de natures identiques, soit :

ZONES :

- Chamigny, Changis sur Marne, Reuil en Brie, Ussy sur Marne,
- La Ferté sous Jouarre,
- Sept Sorts,
- Jouarre, Pierre Levée, Sammeron, Signy Signets,
- Bassevelle, Bussières,
- Citry, Nanteuil sur Marne, Sâacy sur Marne,

- Luzancy, Sainte Aulde, Méry sur Marne,
- Saint Jean les Deux Jumeaux

Le produit par zone ainsi définie, sera rapporté au total des bases d'imposition (foncier bâti) des communes incluses dans la dite zone, à l'occasion du vote des taux,

□ **d'accorder** un certain nombre d'exonérations d'activités industrielles ou commerciales sollicitées auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2008, à savoir :

■ Commune de La Ferté sous Jouarre :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons au 47 - 49 Rue des Bondons à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Magasin LIDL - Parc Commercial des Cols Verts - Avenue Franklin ROOSEVELT à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Société LE MEUBLE METALLIQUE, Messieurs DANNEAU Philippe et Benoît - 106 Rue Pierre MARX à La Ferté sous Jouarre (77260),
- ⇒ Société SODIFER (Etablissements LECLERC - 19 Avenue de Rebais - BP 20076 - 77263 La Ferté sous Jouarre Cedex,

■ Commune de Reuil en Brie :

- ⇒ Monsieur BUSCONI Jean, Propriétaire du Château des Bondons - Camping des Bondons à La Ferté sous Jouarre (adresse sur la commune de La Ferté sous Jouarre, mais terrain également sur Reuil en Brie),
- ⇒ Entreprise BELLOY - Monsieur BELLOY - 13 Rue du Tillet à Reuil en Brie (77260),

■ Commune de Signy Signets :

- ⇒ Société SEWA S.A. - La Hennequinerie à Signy Signets (77640),

■ Commune de Sept Sorts :

- ⇒ Société BIG MAT Pillaud Matériaux - Z.I. du Hainault - Rue du Commerce à Sept Sorts (77260),
- ⇒ Société S.A. Véhicules Industriels - 70, avenue Franklin Roosevelt - Z.I. du Hainault -SEPT SORTS (77260), **sans l'appartement**

■ Commune de Sammeron :

- ⇒ Etablissement BRUNEAU - 77 Rue de Metz à Sammeron (77260),

■ Commune d'Ussy sur Marne :

⇒ Entreprise LUCAS - 11 Chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260),

d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

⇒ Monsieur RICHARD indique que la Commission Environnement va examiner la clé de répartition qui permet de calculer les dépenses prévisionnelles afférentes aux zones ainsi définies, en liaison avec la Trésorerie de La Ferté sous Jouarre.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT (suite)

◆ **LE POINT SUR LA REDEVANCE DE L'ANNEE 2008 :**

Comme chaque année, le fermier a demandé à la Communauté de Communes du Pays Fertois si elle entendait ou non augmenter la redevance en 2008.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(1 abstention : Monsieur FOURMY)**

décide de ne pas augmenter la redevance d'assainissement de l'année 2008 (part Communauté de Communes).

* * *

SERVICE EAU

◆ **TRAVAUX D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CITRY SUR MARNE ET NANTEUIL SUR MARNE :**

⇒ Modalités de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés publics de travaux

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois doit réaliser des travaux d'eau potable sur les communes suivantes :

■ Commune de Citry :

- Site n° 1** : Alimentation en eau potable d'habitations existantes non desservies aux hameaux de Champétrêt et du grand Champétrêt (580 ml de conduite PEHD Ø 90 mm, depuis le hameau de Pisseloup, à partir du réseau d'eau potable de la commune de Pavant).

- ☒ **Site n°2** : Renforcement du réseau d'eau potable du Hameau de Villaré (702 ml de canalisation forte DNISO mm). Ce réseau connaît de nombreuses fuites.

■ **Commune de Nanteuil sur Marne** :

- ☒ **Site n°3** : Renforcement de la défense incendie de la Rue de Passy (135 ml PEDH Ø 90 mm depuis la RD 402 jusqu'au poteau d'incendie existant).

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 juin 2007, a approuvé le plan de financement prévisionnel et a autorisé la Présidente à demander les subventions correspondantes.

Il s'agit donc maintenant de valider les propositions du service technique quant aux modalités de consultation des entreprises.

① **Définition des tranches** :

Les travaux à réaliser dans la rue de Passy à Nanteuil correspondent à du renforcement de la défense incendie.

En vertu de la délibération communautaire en date du 15 novembre 2006, la Communauté de Communes réalisera ce chantier sous sa maîtrise d'ouvrage et la commune de Nanteuil remboursera la Communauté de Communes du Pays Fertois à hauteur de 75 % du coût de l'opération, déduction faites des subventions.

Par conséquent, il est proposé de passer les travaux à réaliser dans cette rue en tranche conditionnelle. Cette dernière pourra être affermie au plus tard lorsque les travaux d'eau sur Citry seront terminés et au plus tôt lors de la passation des marchés de travaux.

Ces travaux à réaliser sur la commune de Citry, inscrits au budget du service de l'eau 2007 de la Communauté de Communes du Pays Fertois, constitue la tranche ferme de l'opération.

② **Mode de passation** :

Il est proposé de lancer la présente consultation selon la procédure d'appels d'offres ouverte selon les articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics (Procédure de droit commun).

③ **Critères de notations** :

Il est proposé, pour noter les offres, de retenir les critères suivants :

Valeur technique de l'offre	60 %
Prix	40 %

Le détail de la valeur technique est donné dans le tableau suivant :

Détails techniques	Pondération
<i>Valeur technique de l'offre</i>	60 %
Moyens humains et matériels affecté à l'opération	11,25 %
Programme méthodologique	11,25 %
Plannings prévisionnels pour chacun des sites	7,5 %
Hygiène et Sécurité	7,5 %
Interventions en urgence	7,5 %
Environnement	7,5 %
Suivi de la qualité	7,5 %

Ce système de notation permet de disposer d'une liberté de jugement des offres plus grande que si le prix est prédominant.

Il est à noter que de plus en plus de candidats non retenus demandent à ce que soit justifié le refus du pouvoir adjudicateur et que des critères simples et clairement énoncés constituent le meilleur argument de défense. Ce système permet aussi de minimiser l'importance des offres anormalement basses.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

- approuve** les mesures énoncées ci-dessus comme des dispositions cohérentes.
- autorise** la Présidente à lancer la consultation selon les mesures mentionnées ci-dessus.

* * *

◆ LE POINT SUR LA REDEVANCE DE L'ANNEE 2008 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Là aussi le fermier demande à la Communauté de Communes si elle entend augmenter la redevance en 2008.

Monsieur RIGAULT fait remarquer que le budget de l'eau, contrairement à celui de l'assainissement, est un budget autorisant très peu de marge de manœuvre ; il y aura des investissements futurs et il faudra emprunter.

Il précise que les partenaires financiers privilégieront les territoires où 80 % au moins de l'eau est facturée, compte tenu des pertes sur réseaux (ce n'est pas le cas du Pays Fertois où le montant facturé de l'eau est de 72 %).

Monsieur MUNNIER souligne que le prix de l'eau est élevé dans le Pays Fertois.

Pour Monsieur FOURMY, la décision dépend ici du programme d'investissement de la Communauté de Communes.

Il est demandé de reporter cette question au Conseil du 05 novembre 2007, après que la Commission de l'Environnement ait étudié ce dossier, avec la Commission des Finances.

* * *

TOUS SERVICES

◆ MARCHES PUBLICS :

⇒ Délégation au Bureau

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 06 octobre 2004, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour l'ensemble des marchés relevant du seuil des procédures adaptées, soit de 90 000 € à 230 000 € HT.

Il convient d'harmoniser ces seuils avec le nouveau Code des Marchés Publics (article 26) et de fixer ce seuil de 90 000 € à 210 000 € HT (au lieu de 230 000 € HT).

Par cette délibération, le Conseil Communautaire délègue au Bureau l'ensemble des marchés relevant du seuil des procédures adaptées, y compris en cas de modification légale ultérieure des seuils précités.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE.**

* * *

SERVICES GENERAUX (suite)

◆ MARCHÉ D'ACHATS DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS :

⇒ Avenant n°2

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2004, autorisant le Bureau à traiter des marchés publics à procédure adaptée,
- **Vu** la décision du Bureau du 18 avril 2007 relative au marché d'achats de bacs pour la collecte des déchets ménagers,
- **Considérant** qu'il est très urgent de commander des bacs supplémentaires, compte tenu des demandes déjà reçues de plusieurs communes ;

- **Considérant que** cette commande porte sur les bacs de grande contenance (660 litres) soit :

- 30 bacs de 660 litres pour la collecte sélective (couvercle bleu),
- 10 bacs de 660 litres pour la collecte ménagers (couvercle gris).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE :**

☐ **d'autoriser** Madame la Présidente à effectuer cette commande, vu l'urgence,

☐ **d'autoriser** Madame la Présidente à signer avec le prestataire un avenant n°2 au marché actuel pour un montant de 5 865,18 € TTC.

* * *

◆ **PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE « LE CLOS DE LA FONTAINE » :**

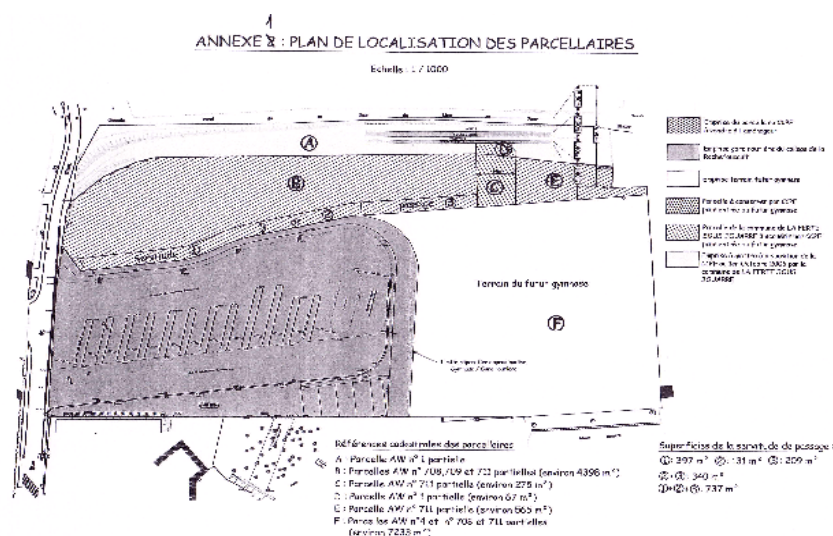
⇒ Avenant n°1

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le 16 octobre 2006, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Société « Le Clos de la Fontaine » ont signé une promesse de vente portant sur les parcelles AW 708 (partie) repères B et E au plan ci-annexé, AW 709 (partie) repère B au plan annexé, AW 711 (partie) repères B et E au plan annexé, l'ensemble pour 4 963 m², pour une durée d'une année, au prix de 26 € le m² (était convenu que si la servitude affectant les terrains ①, ②, et ③ du plan apparaît dans l'acte, ce prix sera ramené à 20 €/m² pour les dits terrains).

Cette promesse a été signée sous conditions suspensives générales et particulières.

Par lettre du 02 octobre 2007, la Société « Le Clos de la Fontaine » sollicite la prolongation de cette promesse pour une nouvelle période de huit mois, les demandes de cette société (arrêté de lotir notamment) étant toujours en cours d'instruction.



**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

autorise la Présidente à signer cet avenant n°1 à la promesse de vente et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes :

Madame BELDENT indique que les recensements complémentaires demandés pour 2007 pour certaines communes, seront pris en compte le 1^{er} janvier 2008.

La question se posera de la prise en compte du recensement général pour les autres communes.

Ces prises en compte auront une répercussion sur le nombre des délégués de la Communauté de Communes si l'on applique les statuts actuels (un délégué pour 600 habitants) et il importe de revoir ces statuts.

Les Communautés de Communes qui fonctionnent le mieux dans le Département ne sont pas basées sur une « tranche » d'habitants mais sur un autre mode de représentation.

Monsieur FOURMY estime que ce point est important pour les communes qui ne disposent que d'un délégué.

Monsieur RONDEAU estime que la tranche d'habitants retenue pour le Pays Fertois est trop basse.

Pour Madame RICHARD, il faut veiller à ce que la meilleure représentativité des petites communes ne repose pas sur la seule ville de La Ferté sous Jouarre dont le rôle et la représentativité sont importants.

Madame RICHARD constate à cette occasion que le Conseil travaille mieux qu'il y a six ans.

Diagnostic social du Pays Fertois en vue de l'adoption de compétences sociales clarifiées et actualisées pour la Communauté de Communes du Pays Fertois :

Monsieur GEIST fait une synthèse du rapport remis aux délégués.

Il s'agit pour lui de clarifier les missions de l'ACIF Centre Social Intercommunal, et en amont, sur les compétences de la Communauté de Communes en matière sociale (en plus de la seule prévention de la délinquance et des affaires sociales s'y rapportant).

Ce diagnostic social repose sur les acteurs sociaux rencontrés, sur leur sentiment quant à l'état actuel du territoire et sur leurs attentes en provenance de la Communauté de Communes.

Les pistes de travail dégagées sont les suivantes :

- 1) Renforcer le lien entre la Communauté de Communes du Pays Fertois - ACIF et les communes.
- 2) Se positionner clairement dans les services à la personne :
 - a. Accueil périscolaire
 - b. Aide aux personnes âgées
 - c. Insertion sociale plus qu'insertion par l'emploi (par rapport aux jeunes notamment)
 - d. Insertion professionnelle
 - e. Hébergement d'urgence et logements pour jeunes
 - f. Centre ressources en complément de l'existant
 - g. Faciliter la mobilité des personnes entre les communes et vers leur chef-lieu
 - h. Cellule de veille pour des cas particuliers (recrudescence de la précarité et aussi des troubles psychiques)
 - i. Engager une réflexion et apporter des réponses à la question du handicap
- 3) Relayer et labéliser les actions initiées par d'autres partenaires : forum des métiers, rencontres culturelles fertaises,....
- 4) Relancer l'objectif de carrefour social.

Pour y faire face, Monsieur GEIST précise qu'il existe deux types de solutions :

- de nouvelles compétences à la Communauté de Communes, ce qui induit un travail et un budget énormes.
- le travail avec les communes qui œuvrent déjà beaucoup elles-mêmes dans ce domaine, assorti de la nécessité d'une grande lisibilité (en évitant les doublons).

Pour Monsieur GEIST, il ne s'agit pas nécessairement de tout « juridiser » à travers les statuts ; mais il est plutôt demandé ici au Conseil un accord sur le travail futur de l'ACIF, en liaison avec les partenaires extérieurs.

Il faudra sans doute aussi réfléchir à un statut nouveau de l'ACIF, service territorial, à déterminer en fonction de l'évolution des actions.

Pour Monsieur RIGAULT, il y a certes beaucoup de choses intéressantes dans ce document mais la première question est celle des statuts ; l'ACIF doit être représentative en restant, dans ses actions, dans ce qui est dévolu aux centres sociaux, et ce n'est pas le cas, elle doit éviter les doublons ou être prestataire d'un autre organisme.

Elle doit être active et dynamisante pour le territoire, pas seulement à travers l'institution, les statuts, mais en aidant les communes (par voie de conventions par exemple).

Madame BELDENT estime que les statuts de la Communauté de Communes sont explicites :

- Prévention de la délinquance et affaires sociales s'y rapportant,
- Centre Social Intercommunal,
- Maison de l'Emploi,

Il convient de définir ses relations avec la Mission Locale.

Le contenu de ces statuts donne déjà beaucoup à faire !

Pour Madame RICHARD, ce sujet mérite un débat, des constats communs et la mise en œuvre, la mobilisation d'actions collectives mais aussi, de moyens adaptés aux diverses situations (actions centralisées - décentralisées, actions par communes)

Il existe deux écoles à la Communauté de Communes : ne pas dépenser plus que le permettent nos ressources et ne pas augmenter l'impôt, répondre aux besoins quitte à augmenter l'impôt, toutes deux justifiables. Car ces services ont un coût.

Des services au public cités ici existent à La Ferté sous Jouarre et seraient par ailleurs bienvenus dans d'autres communes.

La convention entre la Communauté de Communes et l'ACIF mériterait d'être actualisée, mais il faut raisonner à partir de celle-ci.

Certaines communes agissent en outre pleinement dans ce domaine et il faut trouver une méthode de travail.

Monsieur BIMBI estime également que cela nécessiterait un long débat, et une réflexion sur l'existant. Ces visées sont ambitieuses et leurs concrétisations mériteront une méthode.

Pour Monsieur SPECQUE, ce débat est un peu tardif mais un bilan serait utile.

Pour Monsieur BOSDURE, beaucoup a déjà été fait.

Madame BUSCH constate que le document remis ne fait pas figurer l'existant.

Monsieur GEIST répond qu'il ne s'agit pas de cela ici (cf-rapport annuel de l'ACIF) mais de recenser les besoins exprimés.

Monsieur DELAITRE estime qu'en toutes choses il convient de fixer quelques objectifs, point de vue, que ne partage pas Monsieur GEIST à ce stade du dossier où ce recensement des besoins est une base de travail très utile pour la Commission en Charge des Affaires Sociales.

Ce débat sera poursuivi lors de la séance du Conseil du 05 novembre 2007.

⊗ Vœux de la Communauté de Communes :

Les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le vendredi 11 janvier 2008.

Madame BELDENT invite les communes à proposer leur candidature pour recevoir ces vœux (nécessité d'une salle d'une dimension suffisante).

⊗ Association « La Pédale Fertoise » :

Madame BELDENT indique que l'association « La Pédale Fertoise » propose un rallye cycliste sur le Pays Fertois dans le cadre du Téléthon. Les maires en seront tous informés mais l'association a souhaité que le Conseil en soit d'ores et déjà informé.

⊗ Avenir des trois bâtiments de la Communauté de Communes :

Madame BELDENT informe le Conseil que, suite à leur accord de principe quant à l'avenir des trois bâtiments de la Communauté de Communes (Sœurs Franciscaines - Centre Social Intercommunal - Communauté de Communes), la question de l'utilisation future du siège de la Communauté de Communes sera mis à l'ordre du jour du Conseil du 05 novembre 2007.

La Trésorerie de La Ferté sous Jouarre est intéressée par ces locaux, et le Conseil sera sollicité pour donner pouvoir à la Présidente afin qu'elle saisisse l'administration des domaines, puis négocie avec les services du Trésor.

⊗ Utilisation Gymnase des Picherettes :

Madame BELDENT rappelle que la Commission des Sports se réunit le 17 octobre prochain au sujet des créneaux d'utilisation du Gymnase des Picherettes.

Il serait important qu'elle étudie, à une autre date, le dossier de la salle de sports de Saâcy sur Marne, avec les délégués de Saâcy.

Les techniciens de la Communauté de Communes ont en effet besoin de connaître l'usage futur de cette salle (dojo ou équipement susceptible d'évolutions).

Monsieur RICHARD fait observer qu'il serait bien de convier aussi les communes de l'Est Fertois, qui pourraient être intéressées.

⇒ Monsieur FURNARI s'acquitte de la date d'ouverture du gymnase d'accompagnement du lycée. Madame BELDENT répond qu'elle est prévue le 12 novembre 2007 (avec une inauguration fin novembre).

⇒ Madame RICHARD informe le Conseil de la date d'inauguration du lycée, soit le 19 octobre 2007 à 8h30.

⇒ Madame BELDENT précise, à propos des seringues dont il n'est pas permis de se démunir (diabétiques,.....) que celles amenées dans les mairies peuvent être rapportées à la Communauté de Communes ; la Société « Véolia » les prendra en charge.

☒ **Prochains Conseils :**

- le lundi 05 novembre 2007 à 19h30,
- le mercredi 28 novembre 2007 à 19h30.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

